



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPOS) 2024.

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : huit,
Ont pris part à la délibération : sept plus une procuration,
Étaient excusés : Christophe DANIEL,
Procuration de Christophe DANIEL à Christel BEAUMELLE,

Date convocation : mardi 03 février 2026

Date d'affichage : mardi 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Benoit GASTAUD, Éric BARD, Christel BEAUMELLE, Norbert JOULLIA et Sylvain RICHARD.

Madame Christel BEAUMELLE a été désignée secrétaire de la séance.

- **Monsieur le Maire de la commune déclare que** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1er janvier 2019,
- Vu la délibération C2025-05-19 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, joint à la présente délibération.

Vote :

- **Pour : 06 + 00**
- **Abstention : 00 + 01**
- **Contre : 01 + 00**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.


Le Maire
Georges DAUTUN